

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

1

Contactez le service développement économique de la CC DRAGA. Objectifs :

- Se renseigner sur le dispositif et obtenir le règlement d'aides complet,
- Vérifier que le projet correspond aux objectifs de la CC DRAGA,
- Obtenir votre dossier de demande de subvention.

2

Déposez votre dossier de subvention :

- A réception du dossier de subvention complet, la CC DRAGA vous adresse un accusé de réception.
- A partir de la date d'accusé de réception, vous pouvez commencer les travaux. Les travaux débutés avant la date de l'accusé de réception ne seront pas éligibles à la subvention (aucun devis ou commande signés, aucun versement d'acompte).
- La réception de l'accusé de réception ne vaut pas attribution de la subvention.

3

L'instruction de votre dossier de subvention :

- Une fois l'accusé de réception « dossier complet » reçu, la Communauté de communes instruit votre demande de subvention.
- Le dossier fera l'objet d'une décision en conseil communautaire, sous la forme d'une délibération, et dans la limite du budget annuel affecté à ce programme. Une réponse sera apportée au porteur de projet dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de sa demande complète.

4

Vous recevez un courrier de notification et une convention d'attribution de l'aide.

- Ce courrier précise le montant maximum de la subvention allouée. La convention, à intervenir entre la CC DRAGA et votre entreprise, précise les conditions d'octroi, de paiement de la subvention (en deux exemplaires). La délibération de la Communauté de communes sera jointe à la convention.
- Vous retournez à la CC DRAGA un exemplaire signé de la convention.

5

Pour obtenir le paiement de l'aide :

- Vous adressez à la Communauté de communes DRAGA :
- L'ensemble des justificatifs des dépenses (copie de factures acquittées) et un état récapitulatif signé par l'entreprise et son maître d'œuvre, le cas échéant.
- La CC DRAGA déclenche le paiement. La subvention sera payée via la Centre des Finances Publiques de Bourg-Saint-Andéol.

CONTACT

Service développement économique
Communauté de communes DRAGA
Place Georges COURTIAL
07700 BOURG SAINT ANDEOL
Tél. : 04 58 17 71 87
Email : economie@ccdraga.fr

Réalisation graphique : Chloé Dalbert - 06 20 58 14 47

**AIDES A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

www.ccdraga.fr

VOUS AVEZ UN PROJET D'ACQUISITION, DE RENOVATION, DE CONSTRUCTION OU D'EXTENSION DE VOTRE LOCAL D'ACTIVITE ?

Vous souhaitez rénover votre bâtiment d'activité ? Acquérir un terrain pour y faire construire votre bâtiment ? Construire une extension de votre local ou bien réaliser des économies d'énergie ?

La Communauté de communes DRAGA peut vous apporter un soutien financier.

Les élus communautaires ont voté la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprise qui ont pour but de favoriser la montée en qualité des locaux accueillant des entreprises, la requalification des biens immobiliers inoccupés et la densification des activités économiques. Ces aides permettront à la Communauté de communes de soutenir l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire.

Ces aides s'appliquent sur l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de communes DRAGA.

QUI PEUT BENEFICIER DES CES AIDES ?

Il s'agit des entreprises qui :

- relèvent du secteur artisanal, industriel, tertiaire ou agricole (uniquement pour les activités de transformation et de commercialisation),
- ont moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires ou un bilan de moins de 10 millions d'euros,
- sont à jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- exercent leur activité pour une période d'au moins trois ans,
- n'ont pas atteint le plafond d'aides publiques, fixé à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux.

Les aides à l'immobilier d'entreprise sont soit octroyées directement aux entreprises, soit à un intermédiaire, comme par exemple une société civile immobilière. L'intermédiaire s'engage dans ce cas à reverser la subvention à l'entreprise.

QUELS SONT LES TRAVAUX ELIGIBLES ?

• L'acquisition d'un bien immobilier

(terrain, local d'activité, bureaux)

• Les travaux de construction, de rénovation ou d'extension d'un bâtiment, ou d'aménagement foncier :

- Travaux de construction ou de rénovation : gros oeuvre, couverture/charpente, voirie/réseaux, plâtrerie/peinture, électricité, plomberie, revêtements des sols, façades.
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique (isolation, chauffage, éclairage, menuiseries extérieures, ventilation).
- Travaux d'aménagement foncier : terrassement, espaces verts, éclairage extérieur, voirie interne, espaces de stationnement, portail, clôture.

QUELS SONT LES MONTANTS DES AIDES MOBILISABLES ?

Vous pouvez bénéficier d'un taux maximum de 20% d'aide sur le montant total des travaux éligibles soit une aide de 2 000 à 20 000 €, pour un montant de dépense subventionnable de 10 000 € HT à 100 000 € HT.

Le taux maximum de 20% peut varier, selon la qualité du projet et le niveau de consommation de l'enveloppe annuelle dédiée à ce programme, à l'appréciation de la Communauté de communes.

Un taux maximum de 10% sera appliqué pour les projets des professions libérales.